

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2017-093

PRÉFET DU GERS

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2017

Sommaire

PREF-DLPCL

32-2017-06-22-007 - AVIS CNAC sur recours contre création d'un magasin de bricolage WELDOM à Mirande (2 pages)

Page 3

PREF-DLPCL

32-2017-06-22-007

AVIS CNAC sur recours contre création d'un magasin de bricolage WELDOM à Mirande

AVIS CNAC sur recours contre création d'un magasin de bricolage WELDOM à Mirande

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises :
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Mirande le 11 janvier 2017 sous le numéro PC 03225617A1001 ;
- VU le recours exercé par la société « BRICO DEPOT» représentée par son avocat, Me COURRECH, enregistré le 16 mars 2017 sous le n°3290T01 et le recours exercé par la société « Datas Frères » représentée par son avocat, Me JAUFFRET, enregistré le 21 mars 2017 sous le n°3290T02,

dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Gers, en date du 27 février 2017, concernant le projet, porté par la SCI « BRICO MIRANDE », de création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « WELDOM » de 1 635 m² de surface de vente, à Mirande ;

- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 21 juin 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 juin 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur;

Me Caroline JAUFFRET;

M. Rémi BRANET, SCI « BRICO MIRANDE », M. Eric PERRIER, responsable développement WELDOM, Me Martin LESCARRET, avocat ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT

que le magasin de la société « BRICO DEPOT» est situé à Auch, à environ 24 km et 27 minutes de trajet, en dehors de la zone de chalandise définie par le demandeur ;

CONSIDERANT

que le projet est situé à environ 1,8 km par la route au Sud du centre-ville de la commune de Mirande, dans la zone d'activité du Pountet comportant notamment 4 commerces ; que la parcelle d'implantation est actuellement en friche et sans production ;

CONSIDERANT

que le projet complétera l'offre en matière de bricolage/décoration de la zone de chalandise ; que le magasin sera entièrement neuf et contribuera au confort d'achat des consommateurs ;

CONSIDERANT

que la desserte routière sera satisfaisante avec un accès depuis la rue des métiers qui a déjà été réalisée dans le cadre de l'aménagement de cette partie de la zone du Pountet ;

CONSIDERANT

que le projet est satisfaisant en matière de développement durable, avec une isolation excédant la RT 2012 avec un Bbio plus performant de 38,2 points, soit un gain de 18% ; que le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur à haut rendement fonctionnant sur le principe de l'aérothermie ;

CONSIDERANT

que les espaces verts paysagers représenteront 21 % de l'emprise foncière ; que les limites séparatives du tènement foncier, le parc de stationnement et l'avant du point de vente seront notamment plantés de 45 arbres de haute tige ; que le parc de stationnement comprendra 53 places perméables sur un total de 68 places ;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE:

- déclare le recours 3290T01 irrecevable ;
- rejette le recours 3290T02;
- émet un avis favorable au projet porté par la SCI « BRICO MIRANDE », de création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « WELDOM » de 1 635 m² de surface de vente, à Mirande (Gers).

Votes favorables : 4 Votes défavorables: 3 Abstention : 0

Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ

Anhl-